

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020
Date d'affichage : 16 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, AUBOIS Pierre, BASTIE Emilie, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, KHALIZOFF Samantha, LAROCHE Franck, LE BOUC Nathalie, MARGAILLAN Brigitte, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, PARTAGE Michel, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Gregory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SERRA Catherine, SIMOS Michel

Procurations : BRETT Romain donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, GIRAUDON Josiane donne procuration à SERRA Catherine, LOVISOL Jean-François donne procuration à AUBOIS Pierre, VITALE Bernadette donne procuration à MAUREL Eve

Absents et excusés : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie

Présent sans droit de vote : GUEYDON Alain

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-074

Aménagement Urbain

Avis sur la révision allégée du PLU de CUCURON

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cotelub,

Vu le SCOT du Sud Luberon approuvé le 23 novembre 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 3 juillet 2017 portant dissolution du syndicat du SCOT Sud Luberon et précisant que le SCOT du Sud Luberon s'applique sur le territoire restreint aux 16 communes de COTELUB,

Vu la délibération n°2020-057 du conseil communautaire portant création d'un comité de suivi en charge des avis sur les PLU au titre du SCOT et du suivi des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis rendu par les membres dans la réunion du 14 septembre 2020 de la commission susvisée sur la révision allégée du PLU de la commune de Cucuron,

Considérant que les PLU des communes doivent être compatibles avec les SCOT,

Considérant que COTELUB doit se prononcer au titre de sa compétence SCOT,

Considérant les orientations principales du SCOT Sud Luberon à savoir :

- Trame verte et bleue
- Intégration du risque
- Préservation des espaces agricoles et naturels

- Limitation de la consommation de l'espace
- Développement démographique et diversification de l'habitat
- Mobilité et transport
- Développement économique
- Valorisation du patrimoine

Après avoir rappelé que les élus siégeant au sein de cette commission, ne pourront pas prendre part aux travaux portant sur des dossiers auxquels ils sont intéressés au sens de l'article L2131-11 du CGCT ainsi que sur les dossiers portant sur les collectivités dont ils sont les représentants,

Après avoir souligné que seul le conseil communautaire émet l'avis définitif sur le projet de PLU soumis à COTELUB pour avis au titre du schéma de cohérence territoriale, que les conseillers intéressés ne pourront pas prendre part aux débats et aux votes du conseil communautaire,

Monsieur le Président donne lecture des avis rendus par la commission tel que :

- Sur la révision allégée de PLU de Cucuron : avis favorable sans réserve à l'unanimité

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avis rendu par la commission
- de l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis rendu par la commission
- **autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

